

2.78 CONSULTING

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1 500 euros
Siège social : 27 Cours Franklin Roosevelt
69006 LYON

921 643 177 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LIQUIDATION DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente juin à dix-huit heures.

Monsieur Loïc HASLIN,

En sa qualité d'actionnaire unique de la société SASU 2.78 CONSULTING, société par actions simplifiée unipersonnelle dont les caractéristiques sont ci-dessus énoncées, en sa qualité de propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de ladite société a pris les décisions suivantes :

- Clôture de liquidation de la SASU 2.78 CONSULTING.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, Président et liquidateur, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que les comptes définitifs de liquidation arrêtés le 30 juin 2026 qui en résultent, faisant ressortir un solde négatif de 1 403.83 euros (différence entre le capital social et les capitaux propres).

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique, Président et liquidateur, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir des capitaux propres de 96.17 euros (inférieurs au capital de 1 500 €) décide que cette somme sera attribuée au remboursement partiel des parts sociales.

La société dégageant un mali de liquidation, aucune autre attribution ne sera réalisée.

14

TROISIEME DECISION

En conséquence des résolutions adoptées, l'actionnaire unique, Président, prononce la clôture définitive de la liquidation de la société SASU 2.78 CONSULTING dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat à compter du 30 juin 2026 date à laquelle est constatée la clôture de la liquidation.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique, Président et liquidateur, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le liquidateur (actionnaire unique de la Société).

Monsieur Loïc HASLIN

